

PROVINCES

PROVINCE SUD

DÉLIBÉRATIONS

**Erratum à la délibération n° 661-2012/BAPS/DENV du
29 octobre 2012 portant approbation du plan de gestion et
du règlement intérieur de l'îlot Ténia**

Parue au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie
n° 8843 du 13 novembre 2012, page 8643

Publication des annexes

**Annexes de la délibération n° 661-2012/BAPS/DENV du 29 octobre 2012
portant approbation du plan de gestion et du règlement intérieur de l'îlot Ténia**

Axe 1 :

Rendre compatible la vocation environnementale vis-à-vis des conditions d'usage et de fréquentation du public

Objectif 1 : Organiser et accompagner la fréquentation de masse du public

**Objectif 2 :
Prévenir et lutter contre les impacts d'origine anthropique**

Objectifs spécifiques	Pilote	Autre(s) acteur(s) concerné(s)	Actions 2012		Actions 2013		Actions 2014 - 2016	Indicateurs de réalisation	Indicateurs d'efficacité	Coût	
			Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1				Investissement	Fonctionnement
Améliorer le niveau des prestations proposées aux usagers	Bouts d'Brousse	PS	Aménager 4 fariés, 20 abris de soleil et des toilettes sèches sur le site de l'AOT		Entretien des installations en place			Réalisation des aménagements prévus	Entretien réalisé (cf. art. 6 de l'AOT)		
	PS	Prestataire	Evaluer les besoins en aménagements de la zone publique	Aménager 12 sites sur la zone publique	Faire le suivi des aménagements proposés	Faire un suivi des usagers et révéler les besoins au regard de la fréquentation et proposer de nouveaux aménagements si nécessaire (fariés - toilettes sèches)		Réaliser les aménagements et évaluation des besoins nouveaux (enquête)	Satisfaction des usagers par enquête	12 sites type "coins feu" avec panneau : 1 MF Enquête : 3 MF sur la période de 5 ans	Apport bois + entretien zone : 100 000 F. / an
Limiter la destruction de la végétation existante	Bouts d'Brousse	Prestataires	Revégétaliser après mise en défens et signallement de la zone de camping au sein de l'AOT		Suivi de la zone revégétalisée			Mise en défens et plantation réalisées	Surface végétalisée et absence de campements		
	PS	Prestataire	Identifier les sites de bivouac à aménager avec le moindre impact possible sur la végétation	Aménager (barbecue), entretien (apport de bois + débroussaillage) et identifier (panneau) de 12 sites de bivouac	Entretien des aménagements et fournir le bois pour les BBQ			Aménagements réalisés	Absence de zones de camping sauvage	12 coins feux avec panneau : 1 MF	Apport bois + entretien zone : 100 000 F. / an
Suivi de la fréquentation de l'îlot	Bouts d'Brousse - opérateurs taxi-boat		Transmettre semestriellement à la DENV le nombre de personnes transportées					Données transmises	Evolution du nombre de personnes transportées par saison		
	PS		Réaliser un suivi régulier de la fréquentation de l'ensemble de l'îlot y compris par comptage par voie aérienne					Suivis réalisés	Evolution de la fréquentation totale		
Prévenir la dégradation des fonds marins	PS	Bouts d'Brousse, opérateurs taxi-boat, WWF, autres opérateurs	Etudier la mise en place de nouveaux mouillages (autour de l'îlot et sur le récif barrière) : nombre, localisation, caractéristiques	Installer les mouillages	Entretien des mouillages			Nombre de mouillages ajoutés	Diminution impact des ancres	150 000 F / mouillage	15 000 F/an /mouillage
	PS		Fournir aux opérateurs les contacts des agents assermentés de la DENV / gendarmes	Inciter les opérateurs à la vigilance sur site et au respect de la réglementation en informant la PS des infractions commises				Nombre d'infractions relayées		300 000 F - panneau posé	Taux de couverture en corail vivant
Renforcer la surveillance du site	PS	Gendarmerie - Bouts d'brousse et autres opérateurs sur site	Accroître la surveillance et les contrôles de novembre à mars					Nombre de contrôles par an	Nombre de PV dressés par an		
	Bouts d'brousse		Installer une cuve à eau à raccorder aux gouttières du farié principal			Entretien/maintenance des installations de collecte/recupération des eaux de pluie		Suivis réalisés	Diminution de l'apport d'eau quotidiennement		
Objectifs spécifiques	Pilote	Autre(s) acteur(s) concerné(s)	Actions 2012 - 2016					Indicateurs de réalisation	Indicateurs d'efficacité		
	Bouts d'Brousse	Prestataire	Réaliser un audit annuel des extincteurs de Bouts d'brousse (localisation, type, capacité)					Suivis réalisés	Départs de feux		
Prévenir et minimiser l'impact des feux	PS		Aménager puis entretenir 12 coins feux					Coins aménagés et contrat d'entretien	Départs de feux		
Objectifs spécifiques	Pilote	Autre(s) acteur(s) concerné(s)	Actions 2012		Actions 2013		Actions 2014 - 2016	Indicateurs de réalisation	Indicateurs d'efficacité		
	Bouts d'Brousse	Marie de Boulouparis	Mettre en place un registre des quantités de déchets ramenés à terre	Installer des cendriers dans les aménagements de Bouts d'brousse	Equiper et entretenir 2 poubelles publiques suspendues et signalées en limite Nord de l'AOT		Entretien des équipements de collecte	Quantités de déchets évacués et, si possible, triés	Diminution des volumes de déchets ramassés par la PS		
Optimiser le système de gestion des déchets			Installer une poubelle de tri sélectif sur l'aire pour l'aluminium (canettes)								
	PS		Ramasser les déchets sur les parties publiques lors de missions sur site					Quantités de déchets évacués	Diminution des quantités ramassées annuellement		
Sensibiliser sur les déchets	PS	Bouts d'brousse - Associations			Organiser une campagne de nettoyage de l'îlot	Organiser annuellement une campagne de nettoyage de l'îlot	Organiser annuellement des campagnes de ramassage	Réalisation de campagnes de ramassage	Volume de déchets collectés		

Axe 2 :
Assurer la conservation des espèces et des milieux

Objectif 1 :
Maîtriser et réduire les impacts des Espèces Exogènes
Envahissantes

Objectif 2 :
Améliorer la connaissance des écosystèmes et des
espèces pour concourir à leur préservation ou à leur
amélioration écologique d'origine

Objectifs spécifiques	Pilote	Autre(s) acteur(s) concernés(s)	Actions 2012		Actions 2013		Actions 2014 - 2016	Indicateurs de réalisation	Indicateurs d'évolution	Coût	
			Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1				Investissement	Fonctionnement
Contrôler les espèces envahissantes végétales	Bouts d'Brousse	PS		Réaliser une campagne d'arrachage du <i>Cenchrus echinatus</i> (cran cran) en janvier sur l'AOT			Réaliser une campagne d'arrachage du cran cran en janvier sur l'AOT	Nombre de campagnes réalisées	Diminution du volume de déchets végétaux issus des campagnes d'arrachage		
Contrôler la population de rats et souris	PS	Bouts d'brousse - prestataire	Réaliser un suivi des espèces envahissantes	Eradiquer les 2 patchs d' <i>Opuntia</i> identifiés sur le site	Si nécessaire, réaliser une campagne de piégeage puis d'empoisonnement sur l'AOT	Si nécessaire, relaire une campagne de piégeage puis d'empoisonnement dans la zone publique	Réaliser une campagne de piégeage tous les 2 ans sur l'AOT	Suivis réalisés	Nombre de nouvelles EE rencontrées annuellement		
	Bouts d'Brousse	PS - SCO	Evaluer la présence de rats et souris sur le site de l'AOT par une opération de piégeage tout en maintenant un état de propreté et d'hygiène permanent	Si nécessaire, réaliser une opération d'empoisonnement dans la zone publique	Si nécessaire, relaire une campagne de piégeage puis d'empoisonnement dans la zone publique	Si nécessaire, relaire une campagne de piégeage puis d'empoisonnement dans la zone publique	Réaliser une campagne de piégeage tous les 2 ans dans la zone publique	Présence / absence	Evolution du nombre de rats et souris capturés/an		
	PS	Bouts d'brousse - SCO	Evaluer la présence de rats et souris dans la zone publique par une opération de piégeage	Si nécessaire, réaliser une opération d'empoisonnement dans la zone publique	Si nécessaire, relaire une campagne de piégeage puis d'empoisonnement dans la zone publique	Si nécessaire, relaire une campagne de piégeage puis d'empoisonnement dans la zone publique	Réaliser une campagne de piégeage tous les 2 ans dans la zone publique	Présence / absence	Evolution du nombre de rats et souris capturés/an		
Contrôler les populations de fourmis électriques	Bouts d'Brousse	PS - IRD - prestataire		Evaluer la présence de fourmis électriques sur le site de l'AOT par une opération de piégeage	Si nécessaire, relaire une campagne de piégeage puis d'empoisonnement dans la zone publique	Si nécessaire, relaire une campagne de piégeage puis d'empoisonnement dans la zone publique	Réaliser une campagne de piégeage tous les 2 ans dans la zone publique	Surface de la zone infestée	Evolution des surfaces infestées		
	PS	Bouts d'Brousse - IRD - prestataire		Evaluer la présence de fourmis électriques dans la zone publique par une opération de piégeage	Si nécessaire, relaire une campagne de piégeage puis d'empoisonnement dans la zone publique	Si nécessaire, relaire une campagne de piégeage puis d'empoisonnement dans la zone publique	Réaliser une campagne de piégeage tous les 2 ans dans la zone publique	Nombre d'opérations d'éradication	Evolution des surfaces infestées	Coût à évaluer en fonction des surfaces infestées	
	Bout d'Brousse	Prestataire	Tracer/déinsérer le bois utilisé au sein de l'AOT (immersion 24 h dans eau de mer, eau bouillante...)				Réaliser une campagne de piégeage tous les 2 ans dans la zone publique	Réalisation du traitement	Pas de nouvelle infestation de fourmis exogènes		
Augmenter la biodiversité présente sur l'Îlot	PS	Prestataire	Tracer/déinsérer le bois emmené sur l'Îlot pour les coins feu de la zone publique				Réaliser une campagne de piégeage tous les 2 ans dans la zone publique	Volume de bois transporté sur l'Îlot	Pas de nouvelle infestation de fourmis exogènes	0 F	Inclus dans la prestation "apport de bois"
	Bouts d'brousse	PS - prestataires		Planter 50 plants d'espèces endémiques et indigènes sur l'AOT	Réaliser un support pédagogique type sentier botanique		Planter 50 plants par année sur leur AOT et à proximité	Support réalisé par an	Taux de survie des plantations (nombre d'individus vivants/ nombre plantés)		
	PS	Bouts d'brousse	Fournir à Bouts d'Brousse la liste des espèces endémiques et indigènes typiques des îlots du lagon	Planter 50 plants autochtones ou endémiques autour des zones publiques aménagées			Planter annuellement 50 plants autour des zones publiques aménagées	Nombre d'individus plantés par an	Taux de survie des plantations (nombre d'individus vivants/ nombre plantés)	700 F le plant en moyenne	0
Suivi des récifs	PS	UNC - Aquarium - Associations		Suivre les stations LIT (évaluation couverture benthique et immersion annuelle des récifs)			Suivre les stations LIT autour de l'Îlot en 2016.	Suivis réalisés	Variation de l'état des récifs (indicateur)	0	?
	PS			Cartographier les habitats marins présents sur l'aire orthophoto SERAIL + vérification terrain)			Actualiser les cartes (exploitation de la nouvelle orthophoto SERAIL) en 2016.	Cartographies réalisées	Evolution des habitats (indicateur)	0	?
	PS			Cartographier les assemblages végétaux terrestres (photointerprétation orthophoto SERAIL + vérification terrain)			Actualiser les cartes (exploitation de la nouvelle orthophoto SERAIL) en 2016.	Cartographies réalisées	Evolution des surfaces des différents profils floristiques.	0	?
Suivi de la flore terrestre	PS										
Suivi de l'avifaune marine	PS	SCO	Inventorier les espèces d'oiseaux marins nicheurs en hiver (août/septembre) : présence/absence de la stérne nérès et du balbuzard pêcheur.	Inventorier les espèces d'oiseaux marins nicheurs en hiver (août/septembre) : présence/absence de la stérne nérès et du balbuzard pêcheur.	Inventorier et réaliser un suivi des populations d'espèces d'oiseaux marins nicheurs (novembre - décembre)		Réaliser un suivi annuel des espèces identifiées (projet à affiner en fonction des espèces inventoriées).	Diagnostic réalisé - suivi mis en œuvre	Evolution de la richesse spécifique / abondance des populations (nombre de couples nicheurs), évolution de la distribution spatiale des nids	Diagnostic SCO : 135 600 F	?
	PS	Bout d'Brousse - prestataire	Analyser les photos aériennes disponibles (2004, 2007, SERAIL 2010) :	Analyser les photos aériennes disponibles (2004, 2007, SERAIL 2010) :			Analyser les photos aériennes disponibles et décrire la dynamique	Réalisation des analyses	Evolution du trait de côte et de la surface de l'AOT	?	0
	PS								Fixation du trait de côte	?	0

Axe 3 :
Sensibiliser les usagers à la valeur patrimoniale de l'environnement

Objectif 1 : Améliorer la sensibilisation active

Objectif 2 : Améliorer l'information passive et réaliser des aménagements pédagogiques

Objectifs spécifiques	Pilote	Autre(s) acteur(s) concerné(s)	Actions 2012		Actions 2013		Actions 2014 - 2016	Indicateurs de réalisation	Indicateurs d'efficacité	Coût	
			Semestre 2		Semestre 1	Semestre 2				Investissement	Fonctionnement
Informier sur la réglementation en vigueur sur le site	Bouts d'Brousse - opérateurs de taxi-boat	PS		Organiser une réunion d'information du personnel sur la réglementation en vigueur sur le site		Organiser la réunion annuelle d'information du personnel sur la réglementation en vigueur sur le site	Réalisation de la réunion	Nombre d'infractions par les opérateurs			
	PS	Bouts d'Brousse, opérateurs de taxi-boat	Accroître le nombre de missions des gardes nature notamment de novembre à mars					Nombre de visites par an	Nombre d'infractions relevées		
Informier sur la réglementation en vigueur sur le site et aux bons comportements	PS	Bouts d'brousse - prestataire	Identifier les zones de débarquement pour installer à proximité panneaux		Réaliser et poser 2 panneaux de présentation de l'AGOR comprenant les prescriptions imposées par la réglementation ; la richesse et la sensibilité des milieux présents sur le site ; les règles de bonne conduite à respecter pour éviter la dégradation de ces espaces.			Pose du panneau	Nombre d'infractions relevées	300 000 F / panneau posé	0 F
	Bouts d'brousse	Prestataire	Etablir une fiche de synthèse des règles à faire respecter en matière de protection de l'environnement sur le site : récif, poissons, oiseaux, flore.		Diffuser la fiche via les mails d'inscription de la société Bouts d'Brousse et autres opérateurs.			Réalisation de la fiche	Nombre de fiches éditées par an		
	PS	Bouts d'Brousse-associations - maire de Boulouparis				Etudier la faisabilité pour la réalisation d'un sentier sous-marin au Nord-Ouest de l'îlot	Si faisabilité concluante : réaliser le dossier APS du sentier (localisation du sentier, itinéraire, types et localisation des bouées, type de signalisation et de contenu, ...)	Réalisation du sentier	Fréquentation du sentier sous marin	Non budgété Faisabilité et intérêt à évaluer	Non budgété Faisabilité et intérêt à évaluer
	PS	Bouts d'brousse - prestataire				Evaluer la faisabilité de concevoir un sentier botanique littoral non intrusif présentant les espèces typiques des îlots (localisation, tracé, essences, ...)	Aménager le sentier	Réalisation du sentier	Fréquentation mensuelle	Réalisation sentier : 0,75 MF/km Eco-compteur : 0,5 MF Signalétique : 2 MF Plantations : 0,25 MF	Coût de la prestation entretien des aménagements (bois + zones de bivouac + sentier) à évaluer en fonction de la fréquentation
Bouts d'Brousse	SCO - PS				Concevoir un site d'observation des oiseaux marins (tour d'observation + panneaux d'informations) + chiffrage du projet	Réaliser l'aménagement projeté	Réalisation des aménagements	Fréquentation de la tour d'observation			

Annexe 2**Règlement intérieur de l'aire de gestion durable
des ressources de l'îlot Ténia****Préambule**

La délibération n° 19-98/APS du 23 avril 1998 crée la réserve spéciale marine de l'îlot Ténia. Elle constitue depuis 2009 une aire de gestion durable des ressources. Parallèlement aux mesures établies dans le plan de gestion, son règlement intérieur fixe les dispositions à l'intérieur de son périmètre.

Article 1^{er} : Il est interdit d'utiliser une chose qui, par son bruit, est de nature à troubler le calme et la tranquillité des lieux, notamment un groupe électrogène.

Article 2 : Le poser des hélicoptères y est interdit.

Article 3 : L'utilisation d'engins motorisés, notamment de motos marines, est réservée à l'embarquement ou au débarquement de personne.

Article 4 : Il est interdit de camper et d'allumer du feu en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Article 5 : Il est interdit d'abandonner, de déposer, de jeter, de déverser ou de rejeter tout déchet, détritus ou produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, du sol, de l'air ou du site ou à l'intégrité de la faune ou de la flore.

Article 6 : Il est interdit de porter atteinte ou transporter volontairement des animaux ou des végétaux non cultivés, notamment de les chasser, pêcher, collecter, de les troubler ou déranger volontairement et de les nourrir.

Article 7 : Il est interdit d'introduire toutes espèces sauvages ou domestiques, végétales ou animales vivantes, notamment les chiens.

Article 8 : Il est interdit de sortir de l'aire des animaux non domestiques ou des végétaux non cultivés, de les mettre en vente ou de les vendre, à l'exception des espèces exotiques envahissantes.

Article 9 : Il est interdit de faire des inscriptions, signes ou dessins sur des pierres, arbres ou tout autre bien meuble ou immeuble.

Article 10 : Il est interdit de détenir une arme et de débarquer du matériel de pêche à bord des îlots.

Article 11 : Outre les sanctions pénales prévues au code de l'environnement de la province Sud, toute personne ne respectant pas le présent règlement sera exclue du site par les agents provinciaux en charge du contrôle de la réglementation.

Article 12 : Les interdictions fixées aux articles 1^{er}, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9 et 10 ne concernent pas les agents en charge du contrôle de l'application du code de l'environnement dans l'exercice de leurs fonctions ou de la gestion de l'aire de gestion durable des ressources de l'îlot Ténia pendant la mise en œuvre d'actions prévues par le plan de gestion.

Article 13 : Des dérogations à ce règlement intérieur peuvent être accordées par arrêté du président de l'assemblée de province, spécifiant la durée et la finalité desdites dérogations. Elles ne peuvent porter que sur les activités suivantes :

- effectuer un prélèvement de faune, flore ou minéraux à des fins scientifiques ;
- exercer une activité de chasse ou de pêche ou y détenir toute arme ou engin de chasse ou de pêche dans le cadre d'opérations scientifiques ;
- introduire une espèce indigène ou endémique à des fins de restauration ou de reboisement du site ;
- nourrir des animaux ;
- faire des inscriptions, signes ou dessins sur des pierres, arbres et tout autre bien meuble ou immeuble, à l'exception des espèces exotiques envahissantes.

**Délibération n° 36-2012/APS du 20 novembre 2012 portant
création de la réserve naturelle de la Haute Dumbéa et du
parc provincial de la Dumbéa**

L'assemblée de la province Sud,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'avis du comité pour la protection de l'environnement en date du 27 septembre 2012 ;

Entendu le rapport n° 15-2012 de la commission de l'environnement en date du 8 novembre 2012,

A adopté en sa séance publique du 20 novembre 2012 les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Après l'article 213-19, il est créé une sous-section 20 intitulée : « Sous-section 20 – la réserve naturelle de la Haute Dumbéa » comprenant l'article 213-19-1 ainsi rédigé :

« Est instaurée une réserve naturelle sous la dénomination « réserve naturelle de la Haute Dumbéa », dans les limites définies comme suit :

- une ligne brisée A-B, commune pour partie avec la limite Est du lot n° 1 pie de 16,70 hectares environ de la section Dumbéa ;
- une ligne sinueuse B-C, suivant le lit de la branche Nord de la rivière Dumbéa ;
- un talweg du point C au point D ;
- la courbe de niveau 250 du point D au point E ;
- une ligne brisée E-F, commune pour partie avec la limite Nord des lots n° 5 et 16 d'une surface respective de 24,5 et 38,8 hectares environ de la section Couvelée ;
- la ligne de crête du point F et rejoignant le lit de la Couvelée en G ;
- une ligne sinueuse du point G au point H suivant le lit de la rivière Couvelée ;
- la ligne de crête secondaire du point H au point I commune pour partie avec les lots n° 16, section Couvelée et n° 51 pie, section Dumbéa d'une surface respective de 12,6 et 9,75 hectares environ ;
- une ligne de crête I-J ;

PROVINCE SUD

DÉLIBÉRATIONS

**Délibération n° 661-2012/BAPS/DENV du 29 octobre 2012
portant approbation du plan de gestion et du règlement
intérieur de l'îlot Ténia**

Le bureau de l'assemblée de la province Sud,
Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'avis du comité pour la protection de l'environnement en date du 27 septembre 2012 ;
Vu l'avis de l'aire Xârâcùù ;
Vu le rapport n° 1299-2012/BAPS du 16 juillet 2012,
A adopté en sa séance publique du 29 octobre 2012 les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le plan de gestion et le règlement intérieur de l'aire de gestion durable des ressources de l'îlot Ténia portés respectivement en annexe 1 et 2 à la présente délibération sont approuvés.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La présidente,
CYNTHIA LIGEARD

Le troisième vice-président,
GIL BRIAL
